

Sport : interdiction des manifestations sur les routes fréquentées en 2024



© 2024 Les Echos Publishing

Les jours de trafic intense prévisible, les associations ne peuvent pas organiser de manifestations sportives (courses à pied, randonnées cyclistes...), ni de rassemblements de véhicules terrestres à moteur sur les [routes à grande circulation](#).

Un récent [arrêté](#) dresse la liste de ces dates. Sachant que cette année, celle-ci ne sont fixées, pour le moment, que jusqu'au 31 mai 2024.

Sont concernés, au niveau national, les samedi 4, 11 et 18 mai, le mardi 7 mai, le dimanche 12 mai, le vendredi 17 mai et le lundi 20 mai.

De nombreuses autres dates sont également visées au niveau régional, entre autres, pour les vacances de Pâques et les jours fériés du mois de mai (Île-de-France, Auvergne-Rhône-Alpes, Bretagne, Pays de la Loire, Normandie, Occitanie, Provence-Alpes-Côte d'Azur, etc.).

[Arrêté du 14 février 2024, JO du 16](#)

© 2024 Les Echos Publishing